



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MALADIE D'AUJESZKY

Troyes, le 22 février 2021

Samedi 26 décembre 2020, une clinique vétérinaire a signalé aux services de l'État une suspicion de la maladie d'Aujeszky sur 5 chiens de chasse.

Les chiens auraient été contaminés au contact de sangliers lors d'une action de chasse la semaine précédente dans le Sud-Est du département de l'Aube (commune de Fontette). Tous ces chiens ont ensuite développé des signes cliniques évocateurs de la maladie.

En raison de la souffrance des animaux et du caractère létal de ce virus chez le chien, une euthanasie a été pratiquée le 25 décembre 2020 et des prélèvements réalisés en vue d'analyses pour rechercher la maladie et également pour écarter la suspicion de rage dont les symptômes sont proches. La contamination de ces chiens par le virus d'Aujeszky a été confirmée le 11 février 2021.

Début février, 3 autres chiens appartenant à des chasseurs aubois sont morts dans des conditions similaires. Ces chiens avaient chassé le sanglier, l'un dans le secteur de Chaource et les deux autres à Colombey-les-deux-Eglises, en Haute-Marne. Des analyses sont en cours.

En décembre 2019, deux chiens de chasse avaient été contaminés dans le secteur de Mailly-le-Camp.

La maladie d'Aujeszky est une maladie virale (virus de la famille des Herpesviridae) hautement contagieuse qui touche essentiellement les porcs et les sangliers, et de façon accidentelle les carnivores (chiens, chats, renard...) ainsi que les ruminants. Elle n'est pas transmissible à l'Homme.

La France continentale (hors la Corse) est indemne de maladie d'Aujeszky en élevages porcins.

Les cas détectés sur des chiens de chasse sont révélateurs de la circulation de ce virus dans les populations de sangliers. Cette situation n'est pas spécifique à l'Aube, d'autres cas similaires sont connus sur l'ensemble du territoire. Les sangliers adultes ne meurent en général pas de cette maladie, en revanche les jeunes animaux sont plus sensibles.

Chez le chien, la maladie s'exprime par une encéphalomyélite d'évolution rapide. L'incubation est courte, de 2 à 6 jours. Les symptômes se rapprochent pour certains de ceux constatés en cas de rage : abattement, inquiétude et nervosité, démangeaisons importantes, paralysie, salivation intense, troubles respiratoires. Une fois déclarée, la maladie entraîne la mort en moins de 48 heures.

Les chiens sont contaminés, soit par contact sanguin avec un animal malade, soit par ingestion d'abats ou de viandes crues issues d'un porc ou d'un sanglier malade.

Même si les cas restent rares, les chiens de chasse sont plus visés par cette maladie, car ils sont parfois directement en contact avec des sangliers morts ou vivants.

Il n'existe pas de vaccin homologué pour le chien. L'utilisation d'un vaccin destiné aux porcs peut être envisagée sous conditions strictes. Dans la perspective de la prochaine saison de chasse, l'État, la profession vétérinaire et la fédération des chasseurs de l'Aube se concertent à ce sujet.

De bons réflexes sont donc à avoir pour éviter la contamination des carnivores domestiques :

- limiter le contact du chien avec des sangliers ou des porcs
- proscrire la viande de porc/sanglier crue de l'alimentation du chien
- ne pas donner d'abats ou de viande d'origine douteuse
- pour les chiens de chasse, ne pas laisser l'animal mordre une carcasse de sanglier.

Pour en savoir plus :

Site internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :

[Questions-Réponses sur la maladie d'Aujeszky](#)

Site internet de l'Institut du porc :

[L'IFIP propose des documents sur les mesures de biosécurité à appliquer en élevage et pour le transport des porcs](#)

Contact presse

Matthieu OLIVIER / Florence GOGIEN
Tél : 06 30 51 59 61
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 36 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr